

- **Projet de loi relatif aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires, n<sup>os</sup> [3432/1](#) et 2.**

*Le projet de loi relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires établit le cadre qui est d'application (a), d'une part, aux gestionnaires d'organismes de placement collectif alternatifs (ci-après, les "AIFM") et (b), d'autre part, aux organismes de placement collectif alternatifs (ci-après, les "OPCA") de droit belge et de droit étranger qui disposent actuellement d'un statut spécifique d'OPC en vertu de la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.*

*De la même manière que pour la loi du 3 août 2012, le projet sera complété par des arrêtés royaux dans lesquels les règles d'investissement spécifiques seront établies pour chaque catégorie d'OPCA qui dispose d'un statut spécifique d'OPC. La loi proposée vise en premier lieu à transposer en droit belge la directive 2011/61/EU du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE ainsi que les règlements (CE) n°1060/2009 et (UE) n°1095/2010 (ci-après, "la directive AIFM"). Cette directive devait être transposée en droit belge au plus tard le 22 juillet 2013.*

*La directive AIFM a été exécutée par le Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations, les conditions générales d'exercice, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la surveillance.*

*On résume ci-dessous les principaux axes de cette directive:*

- *les AIFM doivent répondre à certaines exigences réglementaires, en particulier sur le plan de la structure de gestion et le capital initial ainsi que la direction effective;*

- *les AIFM doivent répondre à des règles de conduite inspirées du régime MiFID et des règles concernant l'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts sont introduites, de même que certaines exigences de rémunération;*

- *la directive oblige les AIFM à désigner un dépositaire pour chaque OPCA qu'ils gèrent et à transmettre des informations spécifiques aux investisseurs et aux autorités de contrôle;*

- *un régime spécifique est introduit pour les AIFM qui gèrent des OPCA avec effet de levier, et ceci dans le but de limiter le risque systémique que de telles activités peuvent causer. Des dispositions sont également introduites qui visent notamment à prévenir l'asset stripping et garantir la fourniture d'information aux travailleurs si un OPCA acquiert le contrôle d'une entreprise;*

- *la directive introduit un régime de passeport, dans le cadre duquel un AIFM peut gérer des OPCA établis dans d'autres États membres et/ou peut commercialiser des parts d'OPCA dans d'autres États membres.*

*Ce régime de passeport n'est d'application que pour la gestion et la commercialisation d'OPCA qui sont commercialisés auprès d'investisseurs professionnels.*

- *les dispositions ci-dessus ne valent que pour les AIFM qui dépassent les seuils établis par la directive.*

*Pour les autres AIFM s'appliquent des obligations de notification et de reporting.*

*L'Exposé des motifs détaille davantage ces aspects et explicite la manière dont les dispositions de la directive ont été traduites dans le projet.*

*Par ailleurs, le projet reprend les dispositions pertinentes de la loi du 3 août 2012 qui sont d'application, d'une part, aux OPCA qui ont un statut d'OPC spécifique et, d'autre part, aux sociétés de gestion qui gèrent des OPCA publics. Ces dispositions sont par ailleurs supprimées de la loi du 3 août 2012.*

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3432 est adopté par 115 voix et 26 abstentions

**Vote nominatif : 019**

Oui	115
-----	-----

Almaci Meyrem, Annemans Gerolf, Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Bastin Christophe, Battheu Sabien, Becq Sonja, Bonni Véronique, Bonte Hans, Boulet Juliette, Brems Eva, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Calvo y Castañer Kristof, Caverenne Valérie, Clarinval David, Clerfayt Bernard, Collard Philippe, Dallemagne Georges, De Bont Rita, De Bue Valérie, De Clercq Mathias, De Croo Herman, Delizée Jean-Marc, De Man Filip, De Permentier Corinne, De Potter Jenne, Deseyn Roel, Destrebecq Olivier, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, D'haeseleer Guy, Dierick Leen, Drèze Benoît, Ducarme Denis, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Fonck Catherine, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, Genot Zoé, George Joseph, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Goyvaerts Hagen, Gustin Luc, Henry Olivier, Jabour Mohammed, Jadin Kattrin, Jadot Eric, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lahssaini Fouad, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Lanjri Nahima, Logghe Peter, Lutgen Benoît, Maingain Olivier, Marghem Marie-Christine, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Michel Charles, Mouton Rosaline, Musin Linda, Muyille Nathalie, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Özen Özlem, Pas Barbara, Perpète André, Ponthier Annick, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Schiltz Willem-Frederik, Schoofs Bert, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Slegers Bercy, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Tuybens Bruno, Valkeniers Bruno, Vanackere Steven, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Gool Dominica, Van Grootenbrulle Bruno, Vanheste Ann, Van Quickenborne Vincent, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Veys Tanguy, Vienne Christiane, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank

Non	000
-----	-----

Abstentions	026
-------------	-----

Colen Alexandra, Coudyser Cathy, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, Degroote Koenraad, De Meulemeester Ingeborg, Demir Zuhail, Demol Elsa, De Wit Sophie, Dumery Daphné, Francken Theo, Grosemans Karolien, Jambon Jan, Louis Laurent, Luyckx Peter, Maertens Bert, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Uyttersprot Karel, Vandeput Steven, Van Esbroeck Jan, Van Moer Reinilde, Van Vaerenbergh Kristien, Weyts Ben, Wollants Bert, Wouters Veerle

- Projet de loi complétant, en ce qui concerne les voies de recours, la loi relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires, n<sup>os</sup> [3433/1](#) et 2.

[\*Lire la discussion\*](#)

Le projet de loi n° 3433 est adopté par 115 voix et 26 abstentions

**Vote nominatif : 020**

Oui	115
-----	-----

Almaci Meyrem, Annemans Gerolf, Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Bastin Christophe, Battheu Sabien, Becq Sonja, Bonni Véronique, Bonte Hans, Boulet Juliette, Brems Eva, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Calvo y Castañer Kristof, Caverenne Valérie, Clarinval David, Clerfayt Bernard, Collard Philippe, Dallemagne Georges, De Bont Rita, De Bue Valérie, De Clercq Mathias, De Croo Herman, Delizée Jean-Marc, De Man Filip, De Permentier Corinne, De Potter Jenne, Deseyn Roel, Destrebecq Olivier, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, D'haeseleer Guy, Dierick Leen, Drèze Benoît, Ducarme Denis, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Fonck Catherine, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, Genot Zoé, George Joseph, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Goyvaerts Hagen, Gustin Luc, Henry Olivier, Jabour Mohammed, Jadin Kattrin, Jadot Eric, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lahssaini Fouad, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Lanjri Nahima, Logghe Peter, Lutgen Benoît, Maingain Olivier, Marghem Marie-Christine, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Michel Charles, Mouton Rosaline, Musin Linda, Muylle Nathalie, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Özen Özlem, Pas Barbara, Perpète André, Ponthier Annick, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Schiltz Willem-Frederik, Schoofs Bert, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Slegers Bercy, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Tuybens Bruno, Valkeniers Bruno, Vanackere Steven, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Gool Dominica, Van Grootenbrulle Bruno, Vanheste Ann, Van Quickenborne Vincent, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Veys Tanguy, Vienne Christiane, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank

Non	000
-----	-----

Abstentions	026
-------------	-----

Colen Alexandra, Coudyser Cathy, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, Degroote Koenraad, De Meulemeester Ingeborg, Demir Zuhail, Demol Elsa, De Wit Sophie, Dumery Daphné, Francken Theo, Grosemans Karolien, Jambon Jan, Louis Laurent, Luyckx Peter, Maertens Bert, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Uyttersprot Karel, Vandeput Steven, Van Esbroeck Jan, Van Moer Reinilde, Van Vaerenbergh Kristien, Weyts Ben, Wollants Bert, Wouters Veerle